**Zeitschrift:** Revue Militaire Suisse

**Herausgeber:** Association de la Revue Militaire Suisse

**Band:** 93 (1948)

Heft: 1

Rubrik: Informations

## Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

**Download PDF: 21.11.2025** 

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

# INFORMATIONS

## Concours de travaux écrits pour la période 1946-49.

La Société suisse des Officiers organise à l'intention de tous ses membres, le concours traditionnel de travaux écrits traitant de questions militaires actuelles.

Les travaux seront soumis à un jury composé comme suit :

Président :

Col. div. M. Corbat, Berne.

Membres:

Col. div. O. Büttikofer, Urtenen.

Col. brig. M. Tardent, Lavev.

Col. M. Jaeger, Berne. Col. E. Primault, Berne.

Lt-Col. F. Stüssi, Zurich.

Lt-Col. G. Züblin, Küsnacht-ZH.

Lt-Col. W. Kohler, Berne. Major W. Stutz, Rhun.

Les résultats du concours seront communiqués à l'occasion de l'assemblée ordinaire des délégués de 1949 et publiés ensuite dans les périodiques militaires. Un crédit de Fr. 4000.— est mis à disposition pour récompenser les meilleurs travaux. Il sera utilisé en tout ou en partie, selon décision prise à l'assemblée des délégués de 1949, au vu des propositions faites par le jury.

Le meilleur travail exécuté par un officier d'artillerie ou par un officier issu de l'artillerie (travaux 5 et 6) sera récompensé par un prix spécial supplémentaire de Fr. 200.—, provenant d'un don du fonds « Général Herzog ».

Voici les conditions de ce concours :

- 1. Les travaux, dactylographiés, doivent être remis en triple exemplaire au Secrétariat Central de la S.S.O., Soleure.
- 2. Des dissertations ou des travaux déjà publiés ou simplement modifiés ne sont pas pris en considération.
- Les trois exemplaires du manuscrit doivent être munis d'un motto. Les concurrents ne sont pas autorisés à y ajouter le nom de l'auteur.

- 4. Nom, adresse, grade et incorporation de l'auteur doivent être mis dans une enveloppe fermée spéciale, munie du même motto que le travail.
- 5. Le jury ne prend connaissance du nom de l'auteur qu'au cas où son travail serait primé.
- 6. Un exemplaire de chaque travail sera remis aux archives de la S.S.O. Les auteurs des travaux qui auront été récompensés recevront 1 ou 2 exemplaires de leur manuscrit en retour, après l'assemblée ordinaire des délégués de 1949. Les travaux non primés pourront également être retirés sur indication du motto. Aucun renvoi ne sera toutefois effectué sans demande formelle, du fait que le Comité central n'est pas autorisé à ouvrir les enveloppes de travaux non primés.
- 7. La S.S.O. se réserve de publier les meilleurs travaux dans le Journal Militaire Suisse, avec le consentement de son auteur, éventuellement même dans d'autres périodiques militaires. Les frais de tirage spéciaux éventuels pourront être pris entièrement ou particulièrement à charge par la S.S.O.
- 8. Les travaux doivent être envoyés au plus tard jusqu'au 30 novembre 1948.

Soleure, le 8 janvier 1948.

Société suisse des Officiers,

Le Président central : Col. Döbeli. Le Secrétaire central : Cap. Studer.

#### Thèmes de concours.

- 1. Comment la puissance offensive et défensive de l'infanterie peut-elle être accrue ?
- 2. Propositions concernant un armement nouveau et une organisation nouvelle du Bat. inf. ou du Rgt.
- 3. Emploi, engagement, armement et équipement des troupes légères dans le cadre de notre défense nationale.
- 4. Comment faut-il organiser et employer les 24 escadrons prévus par la nouvelle organisation des troupes ?
- 5. Procédés de combat de l'artillerie d'appui, en fonction de son emploi tactique, de la préparation technique et de l'organisation des Feux.

- 6. Les possibilités d'engagement de nos observateurs d'artillerie spécialement en ce qui concerne le repérage par le son.
- L'emploi de l'aviation dans le cadre de notre défense nationale.
  Sa nécessité. Ses moyens.
- 8. Le problème de la défense antiaérienne par moyens terrestres. (Ce thème peut être traité en tenant compte de nos moyens actuels ou de moyens futurs).
- 9. Mécanisation, motorisation et engagement des troupes de construction (étude comparative de l'organisation actuelle et d'une organisation future).
- 10. Le niveau atteint dans la construction des ponts militaires à l'issue de la 2° guerre mondiale et les suites qui en découlent pour nous.
- 11. Coopération des troupes radio avec les télégraphistes dans l'utilisation des stations radio à rayon décimétrique dirigé et des appareils à canaux multiples (appareils à canaux multiples à 2 canaux pour téléphone et 2 canaux pour téléscripteur; appareils à canaux multiples à 5 canaux pour téléphone et 6 canaux téléscripteur).
- 12. Le rôle des destructions de campagne.
- 13. Importance militaire des méthodes psychologiques de discrimination.
- 14. La nouvelle organisation de notre service des ravitaillements et évacuations.
- 15. Appréciation de l'importance du territoire suisse par rapport à la situation internationale actuelle et en tenant compte des moyens modernes de combat.
- 16. Le rôle des fortifications permanentes dans notre défense nationale.
- 17. L'importance actuelle de la guerre en montagne et sa conduite.
- 18. Chars de combat et défense antichars considérée du point de vue de nos possibilités.
- 19. L'emploi des fusées dans le combat terrestre, dans la D.C.A. ou comme armement de l'aviation. (L'étude peut ne traiter qu'un des aspects du problème).
- 20. Les armes à portée lointaine et leurs possibilités d'emploi dans la conduite future des opérations.

- 21. L'importance militaire de l'énergie atomique.
- 22. Les possibilités de la guerre bactériologique et les moyens de défense qu'on peut lui opposer.
- 23. L'emploi du radar dans notre armée.
- 24. L'importance des troupes aéroportées dans la conduite future de la guerre ; les conclusions que nous devons en tirer en ce qui concerne notre défense nationale.
- 25. Propositions concernant la réorganisation du groupe de subsistance et celle du ravitaillement en subsistances.
- 26. Comment devrait être réorganisée la comptabilité des troupes ?

## Fondation Général Herzog

La commission chargée par le Conseil fédéral d'administrer cette Fondation rappelle que les intérêts de ce capital sont destinés à encourager les travaux volontaires du corps des officiers d'artillerie, mais seulement dans les cas où les crédits mis à disposition du Département militaire fédéral ne permettent pas à celui-ci de subventionner les dits travaux.

Ces intérêts seront affectés tout d'abord :

- a) à des subsides, en frais de voyage, pour la visite d'armées étrangères, de manœuvres, d'établissements militaires, etc.
- b) à des travaux de concours pour résoudre des questions techniques concernant l'artillerie,

puis, en second lieu:

- c) à l'acquisition, pour la collection de l'artillerie, d'objets qu'on ne pourrait acquérir sans cet appui,
- d) à secourir des membres invalides du corps d'instruction d'artillerie.

L'utilisation de ce fonds est donc spécialement recommandée aux officiers d'artillerie, pour des travaux répondant aux buts ci-dessus indiqués. La Commission est également prête à prendre en considération toute autre recherche ou publication propre à contribuer au développement de l'artillerie, pour autant que cela ne sortirait pas du cadre déterminé par l'acte de fondation.

Les travaux et demandes doivent être adressés au président de la Commission, M. le Colonel d'artillerie A. Mérian, **Muri près Berne**.